



Mise à la fourrière pour cause de travaux.

Par **Koyaanisqatsi**, le **20/07/2014** à **19:59**

Bonjour,

Je viens de recevoir un appel de mes voisins, qui m'expliquent qu'il viennent de rentrer de vacances, et que toutes les voitures de la rue ont disparues pour cause de travaux. Ma voiture y était garée sur une place gratuite devant chez moi, et je n'ai pas reçu d'avis courant juin. Nous sommes le 20 juillet. Mes voisins ont effectivement reçu un avis par lettre postale 8 jours avant, mais je ne suis pas rentré chez moi depuis tout début juillet. Ma voiture est donc à la fourrière depuis 10 jours sans que j'ai été prévenu, je paye 6 euros de plus chaque jours. Puis-je contester le paiement de la contravention ?

Merci par avance de votre réponse !

Par **Tisuisse**, le **21/07/2014** à **07:40**

Bonjour,

En fait, il y a plusieurs aspects à votre problème :

- le fait que vous vous trouviez en stationnement abusif, à savoir au moins 7 jours au même emplacement de la voirie (24 h à Paris), fut-ce un stationnement autorisé et gratuit, donc une verbalisation totalement justifiée pouvant entraîner une mise en fourrière,
- le montant de l'amende à régler,
- les frais de garde pour la fourrière.

A mon humble avis, le fait que vous soyez en vacances ne va pas être un argument en votre

faveur (voir ci-dessus) et l'OPMP pourra vous envoyer devant la juridiction de proximité avec, in fine, une amende plus élevée.

Par **Lag0**, le **21/07/2014** à **07:40**

Bonjour,

La limite maximum de stationnement sur la voie publique est de 7 jours, elle peut être ramenée à moins par le maire.

La signalisation pour une interdiction exceptionnelle de stationner doit donc être apposée au moins 7 jours (ou moins suivant le cas) à l'avance. Ce qui semble avoir été respecté.

Vous étiez en stationnement abusif puis en stationnement interdit. Je ne vois pas sur quelle base vous voudriez contester.

Edit : Nous avons répondu en même temps avec Tisuisse...

Par **Koyaanisqatsi**, le **21/07/2014** à **11:37**

Très bien, je vous remercie. Il n'y a donc pas de stationnement réservé devant chez soi (ma porte de garage) ?

Par **Lag0**, le **21/07/2014** à **13:21**

Surtout pas devant la porte de garage !!!

Le stationnement devant une entrée carrossable est un stationnement gênant (R417-10 du code de la route).

Cette interdiction de stationner est valable pour tout le monde, vous y compris !

Le seul endroit où vous pouvez laisser votre voiture pour une durée supérieure à 7 jours (ou suivant la durée fixée par le maire), c'est sur votre terrain privé (ou dans votre garage puisque vous en avez un).

Par **Koyaanisqatsi**, le **21/07/2014** à **21:53**

Très bien. Merci beaucoup.